

Rapport de la commission des finances
Préavis no 4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour
la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent Préavis n° 04 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances (Cofin) composée de :

Mme Antonella Salamin, 1^{ère} membre
Mme Laurence Pinel
M. Pierre Framorando
M. Cédric Marzer
M. Léo Sax
M. Laurent Vukasovic
M. Rasul Mawjee, rapporteur

s'est réunie les 6 et 14 octobre 2016.

M. Léo Sax était excusé aux séances du 6 et 14 octobre 2016. Mme Laurence Pinel et M. Cédric Marzer étaient excusés à la séance du 14 octobre.

Remerciements

La commission remercie vivement *M. Yves Reymond*, président du comité de direction (Codir), *M. Alain Meylan*, chef de station et *M. Michel Félix* boursier pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 6 octobre.

Délibération

Le bien-fondé d'accorder un certain degré de liberté d'action de plaider au Comité de Direction est largement admis par les membres de la commission. Celle-ci lui permettra d'intervenir avec un maximum de rapidité pour défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais souvent très courts fixés par les procédures.

D'autre part, si une action judiciaire est lancée à l'encontre de l'APEC, cette autorisation dispensera le comité de direction de présenter au conseil intercommunal un préavis susceptible de renseigner la partie plaignante sur la stratégie et les moyens à disposition.

La commission prend note que si le comité de direction doit être mêlé à un procès important, il va de soi que le conseil intercommunal en serait informé.

Lors de la législature 2011-2016, cette autorisation avait déjà été accordée.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 4, soit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu Le préavis no 4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016 - 2021;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'accorder l'autorisation générale de plaider au comité de direction pour la durée de la législature 2016 - 2021.

Pour la Commission des finances (Cofin)

Trelex, 3 novembre 2016

Mme Antonella Salamin
Municipale à Vich
1^{ère} membre

Mme Laurence Pinel
Municipale à Bursins

M. Pierre Framorando
Municipal à Luins

M. Cédric Marzer
Municipal à Trélex

M. Léo Sax
Municipal à Longirod

M. Laurent Vukasovic
Municipal à Bassins

M. Mawjee Rasul
Conseiller Communal à Gland
Rapporteur